



Séminaire Eau et Urbanisme

Comment généraliser ces éléments
opérationnels à travers les PLU(i) ?

CHEMINEMENT DE LA JOURNÉE

Des risques identifiés
aux différentes échelles



Mise en œuvre
d'aménagements adaptés



Définition d'un
projet de territoire
prenant en compte
ces risques et l'eau



Stratégie
territoriale - SCoT

Stratégie
d'aménagement
et d'occupation
des sols- PLU(i)

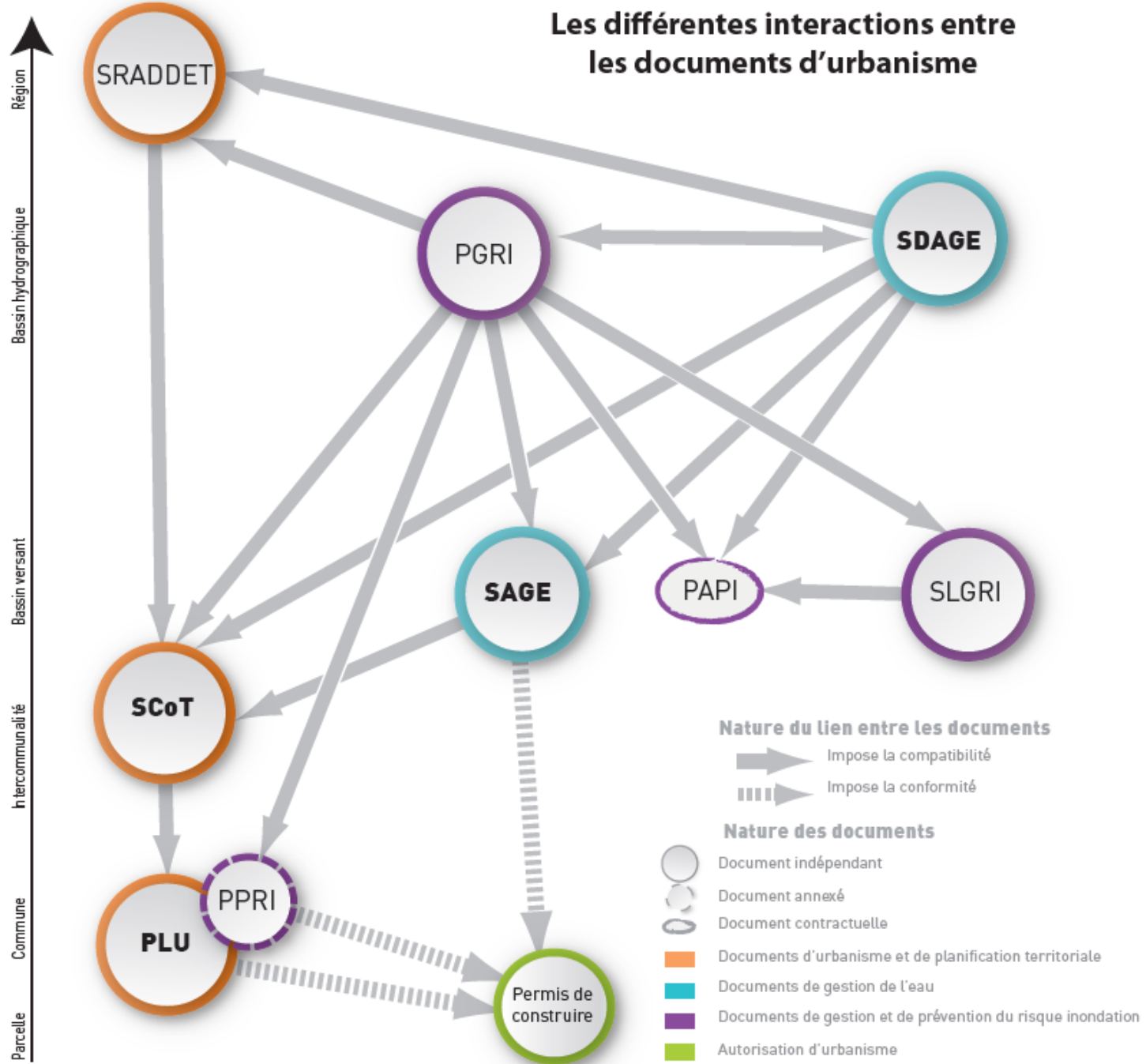
GENERALISER

1.

Rappels réglementaires...



Les différentes interactions entre les documents d'urbanisme



RAPPEL - LA COMPOSITION D'UN PLU(I)

- **Le PLU(i) se compose de :**



non opposable

- **Rapport de présentation**

- Explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement sur la base d'un diagnostic territorial [...]



opposabilité indirecte

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

- = projet politique



Opposable
(compatibilité)

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- Thématiques ou sectorielles
- = stratégie d'aménagement sur un secteur ou une thématique donnée



Opposable
(conformité)

- **Règlement**

- Fixe les règles générales, le zonage et les servitudes d'utilisation des sols



opposable

- **Annexes**

- Ensemble de documents ayant vocation à être rendus opposables

RAPPEL – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET EIE

- **Le PLU(i) fait l'objet d'une évaluation environnementale (soit de façon systématique soit après examen cas par cas)**
- **Dans ce cas, le rapport de présentation comporte, notamment, une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et de ses perspectives d'évolution**

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Le rapport de présentation :**

- **Diagnostic**

- Le diagnostic doit être établi au regard (entre autres) des besoins en matière d'environnement, de biodiversité.
- Besoins auquel le PADD déterminera un niveau de réponse

- **Etat Initial de l'environnement**

- La liste des thèmes à y aborder n'est pas réglementée
- En la matière, il s'agira d'étudier l'état de la ressource en eau, en surface ou souterraine, des zones humides, les systèmes d'assainissement, de gestion des eaux pluviales...
- Egalement, d'aborder l'exposition du territoire aux différents risques.

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Le PADD :**
 - **Exprime le projet politique**
 - Il s'agira ici d'affirmer des principes en lien avec la thématique « eau »
 - Par exemple :
 - Affirmer un principe de gestion durable de l'eau
 - ... de préservation de la ressource en eau
 - Rôle de la Trame Verte et Bleu dans les enjeux eau...

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Les OAP :**
- **Portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports, l'environnement...**
- **Opposables aux autorisations d'urbanisme par un lien de compatibilité**
- **Des secteurs en zones urbaines ou à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement non règlementées peuvent être encadrées par une OAP dont le contenu minimal est renforcé (R.151-8 C. urb.)**
 - **Sectorielles ou de quartier**
 - Obligatoires pour les zones à urbaniser (AU)
 - Définit les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone
 - **Thématiques**
 - Le PLU(i) peut contenir des OAP thématiques
 - Sur tout le territoire ou un vaste secteur (! Attention à l'articulation avec le PADD !)
 - Ex : OAP « Trame Verte et Bleu », « paysage »

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Le règlement :**

- **Zonage**

- Découpe le territoire en différentes zones (urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles et forestières)
 - Localise des emplacements réservés

- **Pistes pour la prise en compte des enjeux eau :**

- Utiliser le zonage pour protéger les secteurs à enjeux : classement en secteur agricole (A) ou naturel et forestier (N)
 - Localiser les éléments de paysage, sites et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique
 - Prévoir des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installation d'intérêt général à créer ou modifier, aux espaces verts à créer ou modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques...
 - Ajouter un indice pour matérialiser la connaissance d'un risque d'inondation (ex: « Ui ») justifiant des restrictions en matière d'occupation des sols

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Le règlement :**

- **Règles**

- Plusieurs pistes pour la prise en compte des enjeux eau, quelques exemples :
 - Le règlement peut interdire certains usages et affectations des sols pour certains type d'activité (ex : activités polluantes dans une zone à enjeux)
 - Il peut également imposer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables (coefficient de biotope)
 - Le règlement peut imposer, dans certains secteurs à proximité des transports collectifs, une densité minimale de construction (= limitation de la consommation d'espace NAF)
 - Les règles d'implantation peuvent être intéressantes pour la prise en compte d'axes d'écoulement identifiés. (ex: retrait minimal de x mètres)
 - Il peut imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuité écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux

QUELQUES PISTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS LE PLU(I)

- **Les annexes :**
- Ensemble de documents ayant vocation à être rendus opposables (plans de réseaux, servitudes d'utilité publique, périmètre des ZAC etc.)
 - **Plan de Prévention des Risques inondations**
 - **Zonage d'assainissement et Zonage pluvial (article L.2224-10 CGCT)**
 - Les communes ou EPCI doivent délimiter les zonages assainissement (1°, 2°) ainsi qu'un zonage pluvial (3°, 4°). **Ce document doit être annexé et le règlement y faire référence pour être opposable.**

Le zonage pluvial délimite:

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

2.



Groupes de travail

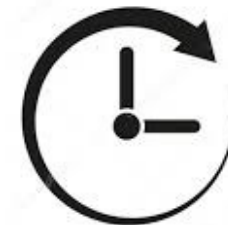


CONSIGNE - GROUPES DE TRAVAIL

Votre PLU(i) est en révision sur la commune de Saint Léonard ou Carly.

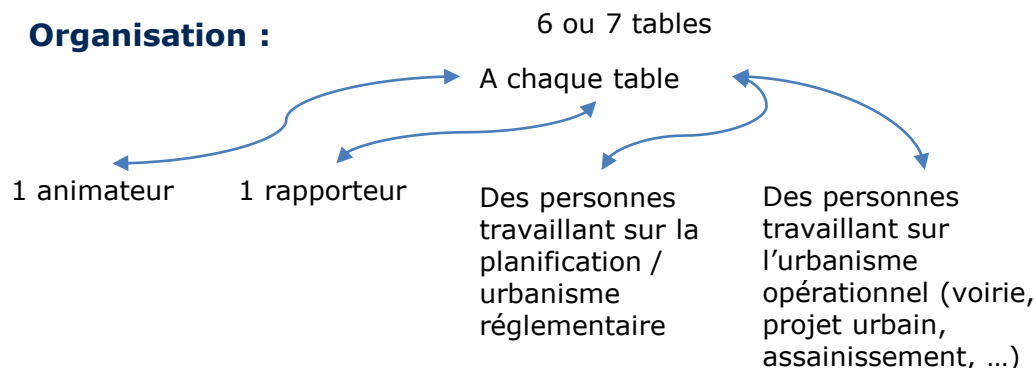
Quelles peuvent être les solutions apportées par ce nouveau PLU pour limiter les impacts si un nouvel aléa (de même type ou plus fort) se présente ?

- Au regard des contraintes et de la vocation résidentielle du périmètre, quelle répartition de l'occupation du sol peut être envisagée sur le site ? Quelle retranscription en termes de zonage ?
- Une OAP est mise en place, quel projet d'aménagement et quelles techniques peuvent-être mises en œuvre pour gérer le risque ?
- A partir de ces réflexions, quels sont les éléments qui pourraient figurer dans les différentes pièces du PLUi pour prendre en compte ces enjeux de façon plus globale ?



1h de réflexion
30 minutes
pour rapporter
et échanger

Organisation :



A disposition :

- Plan d'une commune et zoom sur un secteur
- Éléments de diagnostic
- Fiches de restitution
- Matériel

RESTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

- Restitution de chaque table de travail en quelques idées clés :
 - Quels aménagements sur les secteurs à risques ?
 - Quelles idées clés à inscrire dans le PLU(i) ?
 - Quelles limites / débats ?



3.



Table ronde

